
Projet de délibération

Objet : Refondation de l'école : Modification des rythmes scolaires – Report à la rentrée 2014-15.

EDUCATION

Mesdames, messieurs

La réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre-eux « ne quitte l'école avant 16 h 30 ».

Conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les collectivités doivent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La ville de Educ-ville a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le décret modifiant le code de l'éducation relatif au retour à la semaine scolaire sur 5 jours, La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Or, actuellement, des confirmations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, et les changements d'organisation sont très importants.

- **L'encadrement des activités**

Dans une lettre du Premier ministre du 18 décembre 2012, un assouplissement des taux d'encadrement pour l'accueil jusqu'à 16 h 30), sous réserve que ce dispositif soit encadré "dans un projet éducatif territorial validé par les autorités académiques", a été évoqué.

Par ailleurs, aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.

- **Les financements**

Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées.

Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 150 € par an et par élève. Pour Educ-Ville c'est donc une somme de 388 350 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques (2589 élèves) que la ville devra financer en année pleine.

Cette dépense, non-compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Projet de délibération pour solliciter un délai pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles communales de Educ-Ville.

Par ailleurs, une participation financière des familles est envisagée pour ces nouvelles activités proposées par les collectivités. Mais la fixation du montant nécessite une concertation, sachant que ces activités seront peut-être obligatoirement gratuites.

Hypothèse que votre collectivité ne retiendra peut-être pas...

- **Les effectifs accueillis**

Les informations actuellement disponibles ne permettent pas de savoir si *tous les enfants scolarisés dans les écoles communales* devront être pris en charge durant 3 heures par semaine.

Les problèmes "logistiques" sont nombreux : gestion des inscriptions de tous les enfants accueillis, recueil des informations indispensables (coordonnées des familles...), contrôle des présences des enfants.

- **La planification et l'organisation des accueils**

Chaque commune devra assurer cet accueil en plus des activités périscolaires facultatives qu'elles mettent déjà en œuvre par ailleurs. Mais la répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, associations d'éducation populaire, monde sportif et associatif.

De la réponse à ces questions dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux, qui doit être validée par les organes paritaires (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, agents de restauration, personnels d'encadrement).

- **Le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision**

Les informations actuellement disponibles laissent entendre que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront – ou non – les propositions.

Cette concertation entre tous les acteurs peut nécessiter un arbitrage, d'autant plus qu'il serait intéressant d'envisager une harmonisation au-delà de la commune, en fonction du bassin de vie, par exemple selon les périmètres de la communauté d'agglomération.

La question des transports scolaires doit également être approfondie, l'organisation touchent plusieurs communes à la fois.

La plupart des informations indispensables sont actuellement indisponibles, l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires. Nous ne disposons donc que d'environ 150 jours pour définir et préparer la mise en œuvre du projet.

Ce délai est extrêmement court, paraît irréaliste, dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Le département doit être saisi, et aurait un délai de 20 jours pour donner son avis.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013.

Pour solliciter cette dérogation, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal.

Après avis du département concerné autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré.

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la ville d'Educ-Ville par la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant le coût important, plus de 380 000 € par an, de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ;

Compte-tenu des recrutements prévisibles, et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions ;

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » avec les partenaires pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires ;

- **La ville de Educ-ville sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.**

Délibération du Conseil Municipal Publiée par affichage en Mairie le Reçue à la Préfecture le publiée au RAA le	LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE, Pour le Maire, L'Adjoint Délégué
--	--

Ce document, dont l'argumentation est valable début janvier, doit bien entendu être adapté à la situation de votre collectivité.

Diffusion :

Affaires scolaires
Affaires sportives
Enfance jeunesse
Affaires culturelles

Ce document n'évoque pas :

- La question de la restauration scolaire le mercredi et une nouvelle organisation des ALSH (accueils de loisirs). Ce sera un des éléments fondamentaux de discussion.
 - La structure de réflexion choisie, on pourrait par exemple évoquer la commission municipale comme lieu de travail pour la nouvelle organisation.
 - La question des locaux, alors que l'utilisation des salles de classe par exemple doit être évoqué en conseil d'école (pour avis).
 - La modification des vacances d'été : Le projet actuel porte sur 36 semaines, alors que l'augmentation de l'année scolaire (38 semaines) est évoquée, mais reportée à plus tard...
 - Une opposition politique des élus de la majorité contre ce projet. Si c'est un décret qui est ensuite conforté par une loi, l'esprit républicain veut qu'on l'applique... et de plus ce serait prêter le flanc à un probable recours devant le TA¹ (refuser d'appliquer la loi).
- Etc...

¹ Le précédent du SMA est instructif sur cette question.